

CGA Conditions générales d'achat et de paiement de BLUEVITA GmbH & Co. KG

Avant-propos

Les conditions de livraison et de paiement suivantes constituent en complément une base de loi applicable au contrat de vente et de prestation de services de BLUEVITA. Les dispositions ou lancement de commande du client sont valables et obligatoires si elles ont été ou formellement confirmées par écrit.

1. Accord du contrat

- 1.1 L'accord de vente et de prestation seront conclus que lorsque la commande formelle et écrite formulée par BLUEVITA est confirmée par le client.
- 1.2 Convenu séparément, le bon de commande de BLUEVITA fixe les éléments contenus dans la commande et qui sont reconnus par la signature du client, restent inchangeables.

2. Prix

- 2.1 Le tarif en vigueur mentionné sur le bon de commande de BLUEVITA reste obligatoire et soumis à la condition que les éléments énumérés dans le bon de commande restent inchangés. Les prix de BLUEVITA entendent départ usine en EURO plus les taxes réglementaires légales applicables au moment de la livraison. Sauf si c'est autrement dans les détails écrits.
- 2.2 L'Emballage, l'affranchissement, les assurances et autres frais d'expédition ne sont pas inclus et sont facturés en plus.
- 2.3 Une fois que le bon de commande est confirmé par le client, toute autre modification du produit commandé sera facturée au client.
- 2.4 Les fiches techniques, les outils, des échantillons et des travaux préparatoires similaires qu'ont causés le client au cours de la commande sont également calculés lorsque la commande est annulée par le client. Ces conditions sont valables surtout au cas où la commande est précédée d'une réception de devis ou de l'offre.

3. Défauts de livraison, délai de livraison

- 3.1 BLUEVITA a droit à des livraisons partielles.
- 3.2 Les délais de livraison indiqués par BLUEVITA se réfèrent à la date d'expédition de la marchandise, ils sont réputés avoir été remplis si à ce stade, le client est avisé de la sortie de l'usine du produit pour livraison.
- 3.3 Le délai de livraison convenu est applicable qu'après clarification de tous les détails techniques et commerciaux. A cet égard, ils sont fondamentalement inchangeables les délais de livraison. En ce qui concerne la fixation de la date de livraison elle doit être confirmée au client par écrit comme obligatoire.
- 3.4 Pour l'exécution des travaux ou effectuer la livraison selon l'acte requis de l'acheteur, les délais de livraison ne commencent pas avant la pleine exécution de cette action par l'acheteur.
- 3.5 En cas du dépassement du délai de livraison, le client doit accorder une prolongation raisonnable, qui ne peut être moins de trois semaines.
- 3.6 Si le délai de livraison, y compris l'extension raisonnable n'est pas respecté BLUEVITA est uniquement responsable de la valeur de la facture de la quantité de produit qui n'est pas livré à temps, avec un maximum d'intérêt négatif.
- 3.7 En cas de force majeure, des perturbations opérationnelles ou des circonstances similaires imprévues qui ne sont pas imputables à BLUEVITA lui permettant de respecter les délais de livraison pour la durée de la panne. Dans ces cas en particulier, le client n'a pas le droit de résilier le contrat et / ou réclamer des dommages.

4. Réclamations de garantie

- 4.1 La date limite pour la mise en application des revendications de la garantie par l'acheteur est pour les produits neufs de deux ans. Pour les produits déjà utilisés et retravaillés c'est un an. Si l'acheteur est un entrepreneur, une personne morale de droit public ou un établissement autonome de droit public la période est de un an.
- 4.2 Lors de la livraison, l'acheteur doit vérifier les produits pour signaler immédiatement les défauts. Ces défauts évidents doivent être immédiatement au moins ou dans un délai d'une semaine après réception du produit signaler par écrit au fabricant. Si les défauts évidents ne sont pas signalés à temps ou en bonne et due forme, BLUEVITA élimine ainsi sa responsabilité pour ces défauts.
- 4.3 D'autres défauts seront signalés à BLUEVITA dans un délai d'une semaine après sa connaissance. Toute intervention inappropriée ou causée par une influence extérieure exclue la garantie de ces défauts.
- 4.4 L'entrepreneur est uniquement responsable des déclarations ou des défauts publicitaires dans les instructions à l'égard des acheteurs qui sont des consommateurs.
- 4.5 Les erreurs mineures qui affectent ni la valeur ni la forme ou la facilité d'utilisation des outils de manière significative, sont exclues de la responsabilité pour les défauts.
- 4.6 Si les instructions d'exploitations, de transformations ou d'entretien ne sont pas suivies, des modifications ou ajouts apportés aux produits, du matériel substitué ou consommable utilisé qui ne correspondent pas aux spécifications d'origine, la garantie est annulée si l'acheteur a une allégation motivée selon laquelle une de ces circonstances a causé le défaut.
- 4.7 BLUEVITA a le droit de faire le choix de remédiations du défaut. Cela signifie qu'il va décider s'il faut corriger le défaut ou fournir une livraison de remplacement. Si la correction échoue, BLUEVITA a le droit de répéter une autre correction. Aussi en cas de correction répétée complémentaire BLUEVITA décide entre une nouvelle livraison ou procéder encore à une nouvelle correction du défaut.

CGA Conditions générales d'achat et de paiement de BLUEVITA GmbH & Co. KG

4.8 L'acheteur ne se justifie pour annuler le contrat et/ou réclamer des dommages que si la correction ultérieure a échoué à plusieurs reprises. Le droit à des dommages existe seulement si BLUEVITA est responsable de négligence grave ou d'intention. La rémunération est de toute façon limitée à l'intérêt négatif. L'indemnisation des dommages indirects est exclue si les défauts ne sont pas basés sur l'intention.

5. Manquements aux obligations

5.1 La responsabilité pour violation de BLUEVITA est limitée à une négligence grave ou violation délibérée.

5.2 BLUEVITA est en aucun cas responsable des manquements à l'obligation résultants de la prestation de services qui ont été vérifiés par l'acheteur conformément aux dessins, modèles d'illustration ou des motifs qui sont visibles sous forme de documents de production par l'acheteur. Pour la conception constructive et l'exactitude des documents reproduits, BLUEVITA n'est pas responsable. Mais BLUEVITA a le devoir pour autant que reconnaissable l'impossibilité de la mise en œuvre technique des modèles, et attirer immédiatement l'attention de l'acheteur.

5.3 En particulier dans la prestation de services, la responsabilité des droits de propriété de tiers est exclue comme c'est spécifié par l'acheteur. Une mission de contrôle BLUEVITA n'existe pas en matière de droit de tiers.

6. Condition de paiement

6.1 A l'exception d'un accord convenu autrement par écrit, toutes les factures de BLUEVITA sont dues immédiatement et sans déduction.

6.2 En cas de retard BLUEVITA est en droit de facturer des intérêts à hauteur de 5% au-dessus du taux de base d'intérêt de Deutsche Bundesbank publié et, tant que l'acheteur n'est pas un consommateur, de 8% au-dessus du taux de base d'intérêt de Deutsche Bundesbank publié est exigé, à coté duquel la justification d'une indemnisation de dommage plus important à tout moment est possible.

6.3 Les traites et les chèques ne seront pas acceptés.

6.4 Si le client est en défaut de paiement, BLUEVITA est libre de refuser de poursuivre l'exécution du contrat. Dans le cas où une dégradation financière du client survient, BLUEVITA a le droit d'exiger le paiement d'avance ou de sécurité adéquate. Si le client refuse le paiement ou la sécurité adéquate, BLUEVITA peut retirer le contrat et réclamer des indemnités de dommage.

6.5 Les paiements entrants suppriment nonobstant les règlements de l'acheteur respectivement coût, puis les intérêts et enfin sur le capital avec plusieurs demandes, tout en commençant par les anciens. Si une remise a été convenue dans les contrats individuels, une déduction d'escompte de l'acheteur est autorisée uniquement dans la mesure où il n'y a pas d'anciennes factures à honorer envers BLUEVITA au moment de la réception.

7. Réserve de propriété

7.1 Les marchandises livrées restent la propriété de BLUEVITA jusqu'au paiement intégral de tout de la part de l'acheteur à compter de la date de la facture de créances.

7.2 Dans le cas de traitement ou de transformation des marchandises réservées par BLUEVITA, celui-ci reste le (co) propriétaire de la valeur de l'état soumis à la rétention des marchandises avant le chargement ou le traitement sur la chose qui en résulte. Une vente de la marchandise est uniquement autorisée dans le cours normal des affaires de l'acheteur. Si l'acheteur vend les marchandises réservées puis entre dans une mesure de restructuration, au moment de la vente, l'acheteur doit entreprendre les démarches auprès de l'acquéreur de faire à l'égard de l'obligation résultant de la revente à payer directement à BLUEVITA. Les exceptions nécessitent un accord préalable écrit entre BLUEVITA et l'acheteur. Une revente/livraison des marchandises à la valeur du prix professionnel, selon la liste des prix en vigueur au moment de l'achat est interdit. La revente aux détaillants est permise dans le cas d'un accord préalable écrit entre BLUEVITA et l'acheteur.

7.3 Aliéner des biens réservés sont irrecevables, en matière de sécurité ou de nantissement particulier.

7.4 Si l'application dans les actifs de l'acheteur et celui-ci est tangente à la marchandise réservée, ceci doit être immédiatement communiqué à BLUEVITA par écrit en indiquant toutes les données nécessaires (agent d'exécution, le numéro de document) avec l'ajout de protocole d'application.

7.5 Les choses qui ont été mises à la disposition du client et qui ne font pas parti des prestations de service en tant que tels sont (par exemple les plans, les dessins de conception, outils, etc.) restent la propriété de BLUEVITA

8. Exécution et juridiction

8.1 Lieu d'exécution est le siège de BLUEVITA

8.2 Il s'agit du droit allemand. Dans la mesure où l'acheteur est un entrepreneur, une personne morale de droit public ou un établissement autonome de droit public, la compétence juridique doit être celle du site de BLUEVITA.

9. Dispositions finales

La nullité de certaines dispositions ne doit pas affecter la validité des dispositions restantes. La disposition invalide est remplacée par une règle économique équivalente. Toutes les déclarations qui affectent la validité du contrat, doivent être par écrit. Une modification de la forme écrite nécessite également la forme écrite.

Fait : Octobre 2012